



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 031-213105927-20230123-202311-DE



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (14) :** AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua

**Secrétaire de séance :** CADAMURO Joëlle

**2023-1-1**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur le Maire expose**

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor public de Grenade n'est jamais arrivé à recouvrir des recettes de cantine de 2018 à 2020 auprès de deux redevables.

Le montant total s'élève à 750,73€ et réparti comme suit :

Exercice pièce	Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	A	121,77	Poursuite sans effet
2018	A	101,13	Poursuite sans effet
2018	A	87,16	Poursuite sans effet
2018	A	121,79	Poursuite sans effet
2018	A	111,18	Poursuite sans effet
2018	A	113,12	Poursuite sans effet
2018	A	93,98	Poursuite sans effet
2020	D	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>750,73</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser Monsieur le maire à admettre la somme de 750,73€ en non-valeur.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
Joëlle CADAMURO



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

